Nations Unies A/66/343

Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 65/225 de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le présent rapport donne un aperçu de la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le pays au cours de la période à l'examen, allant d'août 2010 à août 2011, et fournit des renseignements sur le degré de coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

Le rapport met par ailleurs en lumière les efforts accomplis par le Gouvernement pour fournir une aide humanitaire avec le concours de divers organismes des Nations Unies tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le rapport comporte enfin des recommandations visant l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire, adressées à la fois à la communauté internationale et au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

* A/66/150.

11-48880 (F) 280911 280911

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1-5	3
II.	Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	6–29	4
	A. Questions relatives aux droits de l'homme	6-18	4
	B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments applicables	19-21	7
	C. Législation interne	22-25	8
	D. Mécanismes de surveillance du respect des droits de l'homme	26-29	9
III.	Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme	30–39	10
	A. Titulaires de mandats relevant des procédures spéciales : Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	30-36	10
	B. Organes conventionnels des Nations Unies	37-38	12
	C. Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme	39	13
IV.	Aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée	40	13
V.	Aide qu'apporte le système des Nations Unies pour améliorer la situation humanitaire et la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	41–72	14
	A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	42-49	14
	B. Fonds des Nations Unies pour la population	50-55	15
	C. Programme alimentaire mondial	56-60	16
	D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	61	18
	E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	62-63	18
	F. Programme des Nations Unies pour le développement	64-66	18
	G. Organisation mondiale de la Santé	67-72	19
VI.	Conclusions et recommandations	73-81	20

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 65/225 de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dans laquelle les États Membres se sont déclarés profondément préoccupés par la persistance d'informations faisant état de violations graves, systématiques et généralisées des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans ce pays. Dans la même résolution, les États Membres ont vivement engagé le Gouvernement à lancer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment en lui accordant un accès sans réserve, entrave ni contrainte à ce pays. Les États Membres se sont également déclarés très profondément préoccupés par la situation humanitaire précaire qui régnait dans le pays. En outre, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-sixième session et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation régnant dans ce pays.

2. La situation alimentaire s'est gravement détériorée au cours de l'année écoulée. Le pays a dû faire face à un hiver des plus incléments et à une réduction des importations et de l'aide alimentaire bilatérale. À la demande du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le PAM, l'UNICEF et la FAO ont effectué en février et mars 2011 une évaluation rapide dont il est ressorti que plus de 6 millions de personnes auraient besoin d'une aide alimentaire en 2011[1]. En avril 2011, le PAM, la FAO et l'UNICEF ont lancé une opération d'urgence visant à aider 3,5 millions d'enfants, de femmes et de personnes âgées comptant parmi les plus vulnérables du pays, comme le décrit plus loin le présent rapport.

3. Une enquête en grappes à indicateurs multiples conduite par l'UNICEF et commencée en 2009 a également été menée à terme pendant la période à l'examen, fournissant des données fiables aux fins de la programmation et de la mise en œuvre des activités liées aux enfants. L'enquête a mis en évidence certains faits inquiétants relatifs à la santé des enfants, qui seront exposés dans les sections suivantes du rapport.

4. Pendant la période à l'examen, Marzuki Darusman, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, s'est rendu en République de Corée, au Japon et en Thaïlande et a présenté son premier rapport détaillé au Conseil des droits de l'homme, y soulignant un certain nombre de problèmes relatifs aux droits de l'homme qu'il a relevés en République populaire démocratique de Corée.

5. Le bombardement de l'île de Yeongpyeong survenu en novembre 2010 a suscité de fortes tensions dans la péninsule coréenne, qui se sont notamment traduites par l'interruption de l'aide alimentaire fournie à la République populaire démocratique de Corée par la République de Corée et du processus de regroupement des familles séparées.

---

[1] Voir http://www.wfp.org/countries/korea-democratic-peoples-republic-dprk (en anglais seulement).

II. Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Questions relatives aux droits de l'homme

6. Depuis mon dernier rapport, aucun changement notable n'est intervenu pour ce qui est des problèmes auxquels doivent faire face les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux indépendants pour assurer le suivi et rendre compte systématiquement de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le pays. La République populaire démocratique de Corée n'a pas de politique uniforme concernant l'accès des organismes des Nations Unies aux différentes parties du pays et l'accès accordé aux différents organismes varie selon les besoins de leur programme. Les informations provenant du pays par différentes voies indiquent cependant que la situation des droits de l'homme demeure très grave. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, on a appris que la population de la République populaire démocratique de Corée continuait de souffrir d'une insécurité alimentaire chronique et d'un taux de malnutrition élevé[2]. Le ralentissement économique considérable a fortement limité la capacité qu'a le Gouvernement de fournir à sa population les denrées alimentaires et les soins nécessaires[3]. L'évaluation récemment effectuée conjointement par le PAM, l'UNICEF et la FAO montre que les besoins alimentaires sont loin d'être satisfaits, problème particulièrement grave chez les enfants en bas âge, les femmes enceintes ou allaitantes, les personnes âgées et les familles nombreuses avec une proportion élevée de personnes à charge[3, 4].Selon d'autres sources fiables, l'espérance de vie moyenne est tombée à 66,8 ans, soit une baisse de 6,4 ans depuis 1993[5].

7. Faute de données économiques et sociales détaillées, il est très difficile de donner une description complète et exacte de l'activité économique du pays. Il peut être déduit des informations disponibles que l'économie à planification centrale de la République populaire démocratique de Corée n'a pas été en mesure de permettre le développement de son secteur industriel et que la production agricole a été bien en deçà de son niveau potentiel du fait de la non-mécanisation de l'agriculture et des pénuries de semences, d'outils et d'engrais[5]. Ces problèmes économiques ont des incidences très nettes sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

8. En ce qui concerne le droit à l'eau et l'assainissement, qui fait partie du droit à un niveau de vie suffisant, il ressort des informations obtenues que la qualité des pratiques et des infrastructures relatives au stockage et à l'usage de l'eau ne cesse de se détériorer depuis de nombreuses années. Les lacunes actuelles de l'infrastructure hydrique nationale et des pratiques d'hygiène ont de graves répercussions sur une population déjà vulnérable. La diarrhée, par exemple, est la première cause de morbidité chez les enfants de moins de 5 ans et est directement liée à la mauvaise

---

[2] Voir le rapport sur la mission d'évaluation rapide de la sécurité alimentaire en République populaire démocratique de Corée, disponible uniquement en anglais à l'adresse suivante : http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/ena/wfp233442.pdf.

[3] Voir le document de synthèse de l'UNICEF, disponible uniquement en anglais à l'adresse suivante : http://www.unicef.org/dprk/overview.html.

[4] Il s'agit des familles où un nombre réduit de personnes touchant un revenu doit subvenir aux besoins d'un grand nombre d'enfants et de personnes âgées.

[5] Voir l'aperçu général des besoins et de l'assistance en République populaire démocratique de Corée, disponible uniquement en anglais à l'adresse suivante : http://reliefweb.int/node/421011.

qualité ou à la pollution de l'eau et au caractère inapproprié des systèmes d'assainissement et des pratiques d'hygiène[5].

9. Quant au droit à la santé, la République populaire démocratique de Corée est le seul pays de la région de l'Asie et du Pacifique qui ne soit pas en voie d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement n[os] 4, 5 et 6. La réduction de la mortalité des mères et des nouveau-nés est un problème de taille. S'ajoutant aux failles du système de santé, la dénutrition est une cause majeure de la mortalité maternelle et infantile. Le rapport préliminaire issu de l'enquête en grappes à indicateurs multiples indique que 32 % des enfants souffrent d'un retard de croissance et 19 % présentent une insuffisance pondérale et 5 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de cachexie[6]. Il estime par ailleurs que 28 % des femmes enceintes ou allaitantes sont sous-alimentées. La tuberculose représente un problème de santé considérable pour l'ensemble de la population. De même, depuis sa réapparition à la fin des années 90, le paludisme continue de peser sur la santé publique à un degré variable dans 7 des 10 provinces de la République populaire démocratique de Corée.

10. Dans ce contexte préoccupant, les organismes des Nations Unies fournissant une aide humanitaire en République populaire démocratique de Corée doivent faire face à un manque aigu et croissant de financement. L'aide étrangère continue d'être nécessaire et de jouer un rôle crucial dans la protection du bien-être de millions de personnes dont l'état nutritionnel et la santé seraient autrement gravement menacés. Les organismes n'ont mobilisé que 21 % des 137 millions de dollars dont ils avaient besoin en 2010. Le manque de financement ayant entraîné une réduction des opérations, plusieurs zones et certains groupes vulnérables n'ont plus reçu d'aide internationale. Les données du PAM révèlent par exemple une diminution notable de l'aide alimentaire que le Programme a pu accorder à la République populaire démocratique de Corée. La fourniture d'une aide élémentaire et vitale, aux fins notamment de la lutte contre les carences nutritionnelles, de produits et services médicaux et d'intrants agricoles, a été considérablement réduite. On prévoit que les ressources dont disposent actuellement certains organismes pourraient être épuisées au début de 2011, mettant un terme à une assistance qui est absolument vitale pour un grand nombre d'habitants du pays[7].

11. L'ensemble de l'aide accordée à la République populaire démocratique de Corée continue d'être fournie selon le principe « pas d'accès, pas d'aide »; autrement dit, l'aide n'est fournie que si l'accès aux bénéficiaires cibles est garanti. Les personnes vivant dans des comtés inaccessibles aux organismes humanitaires ne reçoivent par conséquent pas d'aide. Fait exception à cette règle l'appui fourni par les organismes des Nations Unies au programme gouvernemental de vaccination, à la distribution de vitamine A et à la lutte contre la tuberculose et le paludisme[8]. Selon une règle générale établie par le Gouvernement, tous les organismes actifs en République populaire démocratique de Corée sont tenus de notifier aux autorités les missions d'observation qu'ils comptent mener sept jours à l'avance; cette règle est en vigueur depuis plusieurs années. L'expérience récente montre cependant que le Gouvernement est prêt à accepter des délais de préavis bien plus courts, parfois

---

[6] C'est-à-dire qu'ils présentent une grave insuffisance pondérale par rapport à leur taille.

[7] Voir l'aperçu général des besoins et de l'assistance en République populaire démocratique de Corée disponible sur le site Reliefweb (op. cit.), p. 4.

[8] Ibid., p. 34.

même de 48 heures seulement. Une « lettre d'accord » récemment signée par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Programme alimentaire mondial permet à ce dernier de fournir un préavis de seulement 24 heures avant d'effectuer une mission d'observation dans un comté[9]. Il convient toutefois de noter que les comtés qui sont accessibles au PAM ne le sont pas forcément à d'autres organismes des Nations Unies et organisations humanitaires[9]. Tout en accueillant avec satisfaction les initiatives prises conjointement avec le Programme alimentaire mondial, je demande donc au Gouvernement d'accorder un accès et une latitude comparables à d'autres organismes des Nations Unies.

12. Les renseignements disponibles continuent de faire état de sérieuses entraves aux libertés de pensée, de conscience, de religion, de réunion, d'opinion et d'expression. En dépit de plusieurs appels lancés par différentes entités, notamment l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement n'a apporté aucun changement à ses politiques et pratiques en ce qui concerne le respect des droits civils et politiques.

13. Le Gouvernement exerce sur la circulation de l'information un contrôle étroit et généralisé. L'agence centrale de presse de la République populaire démocratique de Corée constitue la seule source d'informations accessible aux médias du pays. Au titre de l'article 48 de la loi sur la presse, aucun matériel imprimé susceptible de porter atteinte à l'honneur et à la dignité d'autrui ou à la sécurité de l'État et à l'ordre public ne peut être produit, publié, diffusé, exporté ou importé[10].

14. Dans la déclaration liminaire qu'elle a faite à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est également déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et a fait observer que très peu d'informations provenaient de ce pays étant donné qu'il n'y existait pas de médias indépendants et que la liberté d'expression y avait été supprimée.

15. Du fait du non-respect des droits de l'homme, de l'absence d'organisations non gouvernementales et de médias indépendants et du manque de coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il n'est pas possible de vérifier toute l'information de manière indépendante. De nombreux renseignements font cependant état du recours à la détention arbitraire sans mise en accusation ni procès, à la torture des détenus, à la peine de mort (parfois en public) et aux travaux forcés, et de mauvais traitements infligés aux réfugiés et aux demandeurs d'asile rapatriés depuis l'étranger. Par ailleurs, il a été signalé que les prisonniers politiques continuaient d'être détenus dans des conditions difficiles. Leur nombre est difficile à évaluer avec précision, mais on estime qu'il est de l'ordre de plusieurs milliers. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2011, le Rapporteur spécial a traité longuement de la question de la détention et des établissements pénitentiaires, notamment en ce qui concerne les prisonniers politiques, et a proposé une assistance au Gouvernement pour l'aider à revoir les conditions de détention.

---

[9] Ibid.

[10] Voir la référence à l'article 48 de la loi sur la presse dans le rapport de 2000 de la République populaire démocratique de Corée au Conseil des droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante : http://tb.ohchr.org/default.aspx.

16. En mai 2011, un national américain, Eddie Yong Su Jun, a été libéré après six mois de détention en République populaire démocratique de Corée. Je salue cette décision qui a été prise pour des raisons humanitaires.

17. Le nombre d'infractions passibles de la peine de mort a été réduit de 33 à 5. Je me félicite de cette évolution mais demeure toutefois préoccupé par le fait que quatre de ces cinq infractions sont de nature avant tout politique (art. 44, 45, 47 et 52 du Code pénal)[11] et qu'elles sont définies en des termes si vagues que la condamnation à mort peut être subjective et arbitraire. Je voudrais mentionner le rapport présenté au Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui note que la République populaire démocratique de Corée omet de donner des précisions sur toutes les infractions passibles de la peine capitale et de fournir des informations sur l'application des normes internationales par l'État[12]. Je demande donc au Gouvernement d'examiner plus avant la question de la peine capitale en vue de l'abolir et de renoncer immédiatement aux exécutions.

18. Certaines de ces préoccupations ont été exprimées dans le rapport soumis au Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial en mars 2011 (A/HRC/16/58), le rapport sur la République populaire démocratique de Corée du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel[13] et les conclusions et recommandations de différents organes conventionnels[14]. Je demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments applicables

19. La République populaire démocratique de Corée est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques[15], au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[16], à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[17] et à la Convention relative aux droits de l'enfant[18] et est de ce fait tenue de respecter les droits de l'homme.

---

[11] Complot contre l'État, haute trahison, terrorisme, trahison et homicide intentionnel qualifié.

[12] A/HRC/17/28/Add.1.

[13] Voir A/HRC/WG.6/6/PRK/3 pour des renseignements relatifs au droit à la vie, la liberté et la sécurité de la personne (par. 15 à 31).

[14] Les conclusions et recommandations formulées par les organes conventionnels au sujet de la République populaire démocratique de Corée sont disponibles à l'adresse suivante : http://ohchr.org/FR/countries/AsiaRegion/Pages/KPIndex.aspx.

[15] Date de ratification : 14 septembre 1981; la République populaire démocratique de Corée n'est partie ni au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni au second.

[16] Date de ratification : 14 septembre 1981; la République populaire démocratique de Corée n'est pas partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

[17] Date de ratification : 27 février 2001.

[18] Date de ratification : 23 février 2000.

20. La République populaire démocratique de Corée n'est pas partie à la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La République populaire démocratique de Corée a été invitée à plusieurs reprises à ratifier ces instruments, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel et des examens menés par les organes conventionnels[19].

21. Par ailleurs, des organes conventionnels, et en particulier le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels[20] ont recommandé à la République populaire démocratique de Corée d'envisager de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail et, à terme, de ratifier la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et la Convention concernant l'âge d'admission à l'emploi[21], ainsi que d'envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants[22].

C. Législation interne

22. La section cinq de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée énonce les droits fondamentaux et les devoirs des citoyens[23]. Par exemple, l'article 65 dispose que tous les citoyens sont égaux en droit dans tous les domaines d'activité de l'État et dans la vie publique, et l'article 63 que les droits et les devoirs des citoyens sont fondés sur le principe de l'intérêt collectif, « un pour tous et tous pour un ». La Constitution contient d'autres dispositions similaires garantissant l'existence de divers droits fondamentaux[24]. Toutefois, on ne peut considérer que ces dispositions législatives satisfont pleinement aux normes internationales en matière de droit de l'homme. Ainsi, les dispositions de la Constitution sont insuffisantes pour garantir la satisfaction des besoins particuliers des femmes et des enfants tels qu'ils

---

19 Ainsi, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé la République populaire démocratique de Corée à envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, tout comme l'avait fait le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2003. Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 2* (E/2004/22), Observations finales, par. 540. De même, en 2009 et 2005, respectivement, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont instamment demandé à la République populaire démocratique de Corée d'envisager de ratifier la Convention contre la torture et son protocole facultatif. Voir : Comité des droits de l'enfant, Observations finales, CRC/C/PRK/CO/4, par. 32 f); *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 38* (A/60/38), par. 74.

20 E/72004/22, par. 541.

21 CRC/C/PRK/CO/4, par. 61 d) .

22 Ibid., par. 69.

23 Voir le chapitre V de la Constitution sur Naenara, le site officiel de la République populaire démocratique de Corée (http://www.kcckp.net/en/great/constitution.php).

24 L'article 67 garantit la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion, de manifestation et d'association; l'article 68 la liberté de religion, l'article 70 le droit au travail et l'article 72 le droit à la gratuité des soins médicaux.

sont définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

23. Des réformes ont permis de rapprocher la législation nationale des normes internationales. Par exemple, le Gouvernement a élaboré une classification plus détaillée des infractions pour appliquer le principe *nullum crimen sine lege*. De même, en avril 2009, le Parlement a révisé la Constitution et y a inscrit, entre autres dispositions, le principe général selon lequel la République populaire démocratique de Corée « respecte et protège les droits de l'homme »[25].

24. En 2003, a été adoptée une loi sur la protection des personnes handicapées visant à garantir à celles-ci l'égalité d'accès aux espaces, moyens de transport et services[26]. Toutefois, les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées vont plus loin et j'espère que les autorités les examineront attentivement et les adopteront.

25. Dans mes précédents rapports à l'Assemblée générale, j'ai mentionné d'autres domaines dans lesquels des réformes sont nécessaires pour que la législation soit conforme aux normes internationales. Une nouvelle fois, j'engage le Gouvernement à faire appel aux services du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Rapporteur spécial pour obtenir une assistance technique en la matière.

D. Mécanismes de surveillance du respect des droits de l'homme

26. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a indiqué que l'article 69 de la Constitution, qui donne aux citoyens le droit de déposer des plaintes et des requêtes en cas de violation de leurs droits, établit un mécanisme d'examen des violations des droits de l'homme. Il a également indiqué que la loi sur les plaintes et les requêtes arrête les procédures de dépôt, de réception et d'enregistrement des plaintes et requêtes, ainsi que les procédures d'enquête[27].

27. En réponse à une question posée à l'occasion de l'examen périodique universel au sujet de l'institution d'un mécanisme national indépendant de protection des droits de l'homme, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a commencé par affirmer que les comités populaires faisaient respecter les droits de l'homme à tous les niveaux[28] et que les autorités judiciaires et les organes populaires chargés de la sécurité assumaient également des fonctions de protection des droits de l'homme mais, par la suite, il a également laissé entendre que la

---

[25] Voir l'article 8 de la Constitution.

[26] Voir Analyse de la situation des enfants et des femmes en République populaire démocratique de Corée, 2006 , p. 44. http://www.unicef.org/dprk/DPRK_Situation_Analysis.pdf.

[27] Voir le rapport que la République populaire démocratique de Corée a présenté au Conseil des droits de l'homme (www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CCPR.C.PRK.2000.2.En?Opendocument).

[28] Il existe des comités populaires à différents niveaux : au niveau central et aux niveaux des provinces, des villes, des comtés et des sous-comtés. Le Comité populaire central est l'organe suprême de direction et de décision créé par la Constitution de 1972. Il est composé de responsables de haut niveau, dont le Président de la République, qui en assure la direction, les vice-présidents, le secrétaire du Comité populaire central ainsi que d'un certain nombre de « membres » non définis. Les comités provinciaux exercent dans certaines circonstances les fonctions d'organe local du pouvoir d'État.

République populaire démocratique de Corée étudierait la possibilité de créer un organe indépendant de protection des droits de l'homme.

28. Aucun des mécanismes susmentionnés ne peut être considéré comme une institution nationale de protection des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris de 1993, relatifs au statut des institutions nationales (résolution 48/134 de l'Assemblée générale). Le manque d'indépendance des organes judiciaires fait aussi qu'il est difficile d'obtenir justice. Par exemple, des dispositions constitutionnelles et législatives prévoient que le Tribunal central est responsable devant l'Assemblée populaire suprême[29]. Par ailleurs, l'article 129 du Code pénal stipule que la responsabilité pénale des juges peut être engagée s'ils prononcent des « jugements injustes ». De telles dispositions législatives compromettent la protection des droits de l'homme et l'indépendance du pouvoir judiciaire[30].

29. Je demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de prendre des dispositions pour établir un mécanisme indépendant de protection des droits de l'homme le plus rapidement possible et, parallèlement, d'engager des réformes visant à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

III. Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

A. Titulaires de mandats relevant des procédures spéciales : Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

30. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été établi en 2004 par la résolution 2004/13 de la Commission des droits de l'homme, qui demande au Rapporteur spécial d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population de la République populaire démocratique de Corée, de recueillir des renseignements fiables et dignes de foi auprès de tous les acteurs pertinents, y compris les gouvernements, les organisations non gouvernementales et toute autre partie ayant connaissance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, d'effectuer des visites dans le pays et d'enquêter et de faire rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays et sur la façon dont le gouvernement de ce pays s'acquitte de ses obligations au regard des instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Par la suite, le mandat du Rapporteur spécial a été prolongé tous les ans par des résolutions du Conseil des droits de l'homme[31].

31. Depuis sa désignation en août 2010, l'actuel Rapporteur spécial a demandé plusieurs fois l'autorisation de se rendre en République populaire démocratique de Corée afin de mieux comprendre la situation et de pouvoir aider le Gouvernement à prendre des mesures appropriées de promotion et de protection des droits de

---

[29] Voir l'article 162 de la Constitution.

[30] Voir l'article 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prévoit l'indépendance du système judiciaire.

[31] La dernière en date étant la résolution A/HRC/Res/16/8, du 8 avril 2011.

l'homme[32]. En outre, il a demandé la tenue de réunions bilatérales avec la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. La République populaire démocratique de Corée a systématiquement refusé de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial, affirmant que la résolution qui l'avait établi était « une manifestation claire et extrême de politisation, de sélectivité et du recours à deux poids, deux mesures »[33]. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'à présent refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial, ne l'a pas autorisé à entrer dans le pays et n'a pas accepté la tenue de réunions avec les représentants permanents de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

32. Dans l'impossibilité de se rendre en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial a effectué dans les pays voisins (en République de Corée du 22 au 26 novembre 2010 et au Japon du 25 au 28 janvier 2011) des missions qui ont servi de fondement au rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/58)[34]. Plus récemment, il s'est rendu en Thaïlande du 13 au 18 juin 2011; il présentera à l'Assemblée générale un rapport distinct sur cette visite.

33. Jusqu'à présent, la République populaire démocratique de Corée n'a accepté de recevoir aucun titulaire de mandat thématique relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Depuis que j'ai présenté mon dernier rapport à l'Assemblée générale, les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales ont adressé trois communications au Gouvernement. En août 2010, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lui ont adressé conjointement une communication relative à Jeong Sang-un, un citoyen coréen de 84 ans auquel il est reproché d'avoir passé la frontière avant d'être renvoyé en République populaire démocratique de Corée par les autorités chinoises. Jeong Sang-un aurait été envoyé au camp pénitentiaire de Yodok sans avoir été jugé. Dans ce camp, la nourriture et les médicaments seraient insuffisants, la torture fréquente et les décès nombreux[35]. Le 17 juin 2010, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a envoyé une autre lettre relative au meurtre de trois citoyens chinois à la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée. Les trois personnes se seraient trouvées sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'elles ont été tuées[36]. Il est regrettable que ces communications soient restées sans réponse.

34. Le 10 mars 2011, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a adressé au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée une communication concernant 37 exécutions pour « crimes

---

[32] C'est le 17 mai 2011 que le Rapporteur spécial a demandé pour la dernière fois à se rendre en République populaire démocratique de Corée en mission officielle, dans une lettre adressée à la mission de la République populaire démocratique de Corée à Genève.

[33] Voir, par exemple, A/HRC/16/G/2, la lettre datée du 20 janvier 2011 émanant de la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée adressée au Président du Conseil des droits de l'homme.

[34] Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée, 10 février 2011.

[35] A/HRC/17/28/Add.1, p. 76.

[36] Ibid. p. 50. Le Rapporteur spécial a adressé à la République populaire de Chine, pour information, une copie de la lettre envoyée à la République populaire démocratique de Corée.

financiers qui auraient eu lieu entre 2007 et 2010 », notamment après l'échec des réformes monétaires en novembre 2009. Il a aussi demandé des informations générales concernant les infractions sanctionnées par la peine capitale en République populaire démocratique de Corée. Dans une lettre datée du 1er avril 2011, la République populaire démocratique de Corée a affirmé que ces allégations étaient fausses et que les informations contenues dans lettre du Rapporteur spécial étaient fondées sur des inventions et des complots montés par des forces hostiles à la République populaire démocratique de Corée. Compte tenu de cette réponse, le Rapporteur spécial a noté dans son rapport au Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement n'avait pas apporté d'éclaircissement au sujet des allégations, ni répondu à certaines questions, dont celles qui portaient sur a) les infractions sanctionnées par la peine capitale et b) ce que faisaient les autorités pour se conformer aux normes internationales et veiller à ce que la peine de mort ne soit appliquée que pour les crimes les plus graves[37].

35. Dans le rapport (A/HRC/16/48) qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa seizième session (28 février-25 mars 2011), le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui a mené ses travaux du 14 novembre 2009 au 12 novembre 2010, a indiqué que neuf cas de disparition en République populaire démocratique de Corée n'avaient pas été élucidés. Huit des personnes disparues sont des citoyens japonais enlevés dans les années 70 et 80 et la neuvième est une jeune femme disparue à la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée en 2004. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a adressé au Groupe de travail trois communications, datées respectivement des 18 janvier 2010, 7 mai 2010 et 16 août 2010, dans lesquelles il apportait une réponse concernant toutes les affaires non réglées. Toutefois, le Groupe de travail estime que les renseignements fournis sont insuffisants pour que la lumière soit faite. Les neufs affaires demeuraient donc non réglées le 12 novembre 2010, aucun progrès réel n'ayant été enregistré depuis mon précédent rapport à l'Assemblée générale.

36. Comme il l'avait déjà fait, le Groupe de travail a demandé au Gouvernement de signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de reconnaître la compétence du Comité comme le prévoient les articles 31 et 32 de cette convention.

B. Organes conventionnels des Nations Unies

37. En ce qui concerne la coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les organes conventionnels des Nations Unies, il est à noter qu'en juillet 2011, le Gouvernement n'avait pas encore présenté au Comité des droits de l'homme son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui aurait dû être présenté le 1er janvier 2004. De même, il aurait dû présenter son deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en mars 2006 et son troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels au Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 30 juin 2008 au plus tard.

---

[37] Ibid., p. 71. Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

38. Le Comité des droits de l'enfant a examiné la situation de la République populaire démocratique de Corée en 2009. Bien que la date de l'examen suivant n'ait pas encore été annoncée, le cinquième rapport périodique est censé être présenté le 20 octobre 2012 au plus tard. Je demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec les organes conventionnels conformément aux obligations que lui imposent les traités auxquels elle est partie et de présenter tous les rapports en retard dans les meilleurs délais.

C. Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme

39. En décembre 2009, la République populaire démocratique de Corée a fait l'objet d'un examen périodique universel, lequel a été salué comme l'occasion d'une coopération constructive, et comme une évolution encourageante et favorable. Le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a été adopté le 18 mars 2010, à la treizième session du Conseil des droits de l'homme, lors de laquelle la délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que le Gouvernement « avait pris note » des recommandations, sans exprimer par écrit sa position sur ces recommandations. Bien que la République populaire démocratique de Corée ait invariablement maintenu qu'elle souhaitait participer activement à l'Examen périodique universel, le Gouvernement n'a pas encore indiqué quelles recommandations il acceptait. En juillet 2011, aucune information n'était disponible sur les mesures que la République populaire démocratique de Corée comptait prendre pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel.

IV. Aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée

40. En février 2011, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rencontré le nouveau Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Se disant préoccupée par la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, elle a de nouveau proposé de fournir une assistance technique. Elle a également rappelé les préoccupations que suscitaient les cas non élucidés d'enlèvements de citoyens japonais. Malheureusement, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a de nouveau décliné les offres d'assistance technique, refusé d'autoriser le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et tous les autres rapporteurs spéciaux titulaires de mandats thématiques à entrer dans le pays et réaffirmé avec insistance qu'il considère la question des enlèvements comme résolue.

V. Aide qu'apporte le système des Nations Unies pour améliorer la situation humanitaire et la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

41. En vue de l'élaboration du présent rapport, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prié les entités des Nations Unies de lui communiquer toute information pertinente sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Elle a reçu des informations du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Celles-ci sont résumées dans la section ci-après, qui présente succinctement certaines des activités menées par les organismes des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée et contient quelques observations et conclusions.

A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

42. En se fondant sur la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF continue de mener dans le pays des activités axées sur la protection des droits de l'enfant, en mettant l'accent sur les services destinés aux enfants et, surtout, sur la sensibilisation des responsables. Durant la période considérée, il s'est efforcé de mener des programmes conjoints avec d'autres organismes des Nations Unies et d'améliorer les méthodes de gestion des grandes questions transversales telles que l'équité, la problématique hommes-femmes, la réduction des risques de catastrophe, la collecte d'informations fiables, la planification et le suivi.

43. L'enquête en grappes à indicateurs multiples, commencée en 2009, et à présent achevée, a fourni des données crédibles qui ont facilité la programmation et la mise en œuvre des activités de protection de l'enfance. Selon cette enquête, un enfant sur trois souffre d'un retard de croissance (le pourcentage variant entre 22 % et 46 % selon les provinces); et un sur cinq, d'une insuffisance pondérale. Le taux d'incidence de la diarrhée, une des principales causes de morbidité chez les enfants et un des facteurs qui expliquent le fort taux de mortalité, est de 14 %.

44. Les catastrophes naturelles, auxquelles le pays est très exposé, aggravent les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement. Le risque a poussé l'UNICEF à inclure dans ses programmes des activités de préparation aux situations d'urgence, en particulier pour ce qui touche à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

45. Pour la période considérée, l'incidence de la tuberculose est estimée à 344 cas pour 100 000 personnes; le paludisme est en passe d'être éradiqué. L'UNICEF a pu renforcer ses programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose grâce à l'aide du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

46. En 2010, dernière année du précédent programme de pays quinquennal, les résultats énumérés ci-après ont été obtenus en matière de protection de l'enfance. Dans le domaine de la santé, l'assistance fournie par l'UNICEF en ce qui concerne les vaccinations de routine a permis de maintenir un taux élevé de couverture

vaccinale, de plus de 95 %. L'UNICEF a apporté son aide pour l'élaboration d'un nouveau plan de gestion de la chaîne du froid dans tout le pays, la mise à jour du programme élargi de vaccination et la distribution de trousses contenant des médicaments essentiels aux hôpitaux des comtés des régions reculées. En outre, plus de 60 000 travailleurs sanitaires et auxiliaires de crèche ont été formés à la communication sur des questions de santé fondamentales. Le programme de soins prénatals a été mis à jour et le personnel sanitaire a reçu la formation correspondante. Des documents d'information, d'éducation et de communication sur la grossesse et l'accouchement sans risques ont été rédigés et distribués à 1 million d'exemplaires. Dix trousses sanitaires d'urgence ont été prépositionnées, et l'initiative « Hôpitaux amis des bébés » a été mise en place dans toutes les provinces.

47. En ce qui concerne la nutrition, les efforts ont essentiellement porté sur les retards de croissance et la prévention de la malnutrition, grâce à une campagne de promotion de l'allaitement maternel exclusif et de suppléments appropriés. Des compléments alimentaires riches en micronutriments ont été fournis, et des comprimés de fer et d'acide folique ont été distribués dans les écoles à l'intention des adolescentes; une poudre riche en micronutriments, le Sprinkles, a été fournie aux orphelinats et aux crèches.

48. Depuis 2010, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme apporte son appui à la République populaire démocratique de Corée pour la préélimination du paludisme, grâce à une approche globale de la lutte antipaludique. Par rapport aux niveaux de 2007, le taux global de morbidité paludique a diminué de 50 %, et de 70 % dans les zones à très forte transmission. Des microscopes et des réactifs ont été fournis à de nouveaux centres de diagnostic et des moustiquaires imprégnées d'insecticide, de la deltaméthrine et du matériel pour pulvérisation intradomiciliaire d'insecticide à effet rémanent ont été distribués.

49. Dans le cadre du programme de lutte contre la tuberculose, un appui a été apporté à la stratégie de l'État, qui vise à diminuer de moitié la morbidité et la mortalité dues à la tuberculose d'ici à 2015. Pour arriver à ce résultat, il était indispensable d'augmenter le nombre de diagnostics et de détections précoces de toutes les formes de tuberculose et de maintenir, dans 11 provinces, des taux élevés d'efficacité du traitement (plus de 85 %). Des dispositions ont été prises pour l'acquisition de médicaments contre la tuberculose, et des travaux de rénovation et de remise en état d'entrepôts de fournitures médicales ont commencé au niveau central et aux niveaux inférieurs.

B. Fonds des Nations Unies pour la population

50. L'appui apporté à la République populaire démocratique de Corée par le Fonds des Nations Unies pour la population a été centré sur la santé maternelle et néonatale, la planification familiale et la problématique population et développement.

51. Le quatrième programme de pays du Fonds, qui porte sur la période 2007-2010, fondé sur le cadre stratégique des Nations Unies pour cette même période et sur la stratégie nationale de santé procréative pour la période 2006-2010, a permis : a) d'élaborer des manuels nationaux sur les soins obstétriques et néonataux d'urgence, destinés à la formation avant l'emploi comme en cours d'emploi; b) de soutenir les services de soins obstétriques et néonataux d'urgence (y compris en les approvisionnant en fournitures médicales et en proposant des activités de formation)

dans quatre provinces (soit 11 hôpitaux de comté et 273 dispensaires de village); c) de veiller à ce que deux médicaments essentiels en matière de santé procréative soient toujours disponibles partout dans le pays, afin de réduire la mortalité maternelle; d) de renforcer les capacités logistiques du pays, en utilisant le système informatique national de gestion logistique installé dans l'entrepôt central de fournitures médicales et dans trois entrepôts provinciaux; e) d'appuyer la réalisation d'études sur les infections de l'appareil génital et le cancer du col de l'utérus; f) de renforcer les capacités dont dispose le Bureau central de statistique pour mener des enquêtes et procéder au recensement de la population et de l'habitat pour l'année 2008; g) de fournir des services de santé procréative d'urgence dans 250 dispensaires de village et 10 hôpitaux de comté après les inondations de 2007.

52. En juillet 2010, pour appuyer la mise en application du cadre stratégique des Nations Unies, le Fonds a publié un descriptif de programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée destiné à aider le pays à atteindre l'objectif qu'il s'est donné, à savoir ramener la qualité de la vie des habitants au niveau d'avant les difficultés économiques et humanitaires du milieu des années 90. Compte tenu des résultats obtenus et des leçons tirées de l'expérience des années précédentes, le programme mis en œuvre au niveau national aura pour objet : a) de développer les moyens dont dispose le pays pour utiliser les données démographiques à des fins de planification nationale; b) d'élaborer une politique nationale, ainsi que des directives et des normes, pour les services de santé procréative; c) de renforcer les services essentiels et les services de base dans le domaine de la santé procréative au moyen d'interventions économiques. Au niveau local, le programme aura pour objet d'améliorer la qualité des services de santé procréative et de mener des interventions en cas de situation d'urgence en matière de santé procréative, dans les zones couvertes. Le programme de pays comporte deux volets : a) santé et droits de la procréation; b) population et développement. Le volet « santé et droits de la procréation » sera centré sur la qualité des services de santé procréative et le volet « population et développement », sur l'utilisation de données ventilées par sexe et la recherche sur la problématique population et développement.

53. Le Fonds et le Gouvernement travailleront en collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies pour assurer le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, fournir des services de santé aux mères et aux enfants et mener des activités conjointes de planification et de suivi.

54. Le Fonds mettra en œuvre le programme en collaboration avec la Commission de planification de l'État, le Ministère de la santé publique, d'autres ministères, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche.

55. Je salue les initiatives conjointes de ce type et encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec les organismes des Nations Unies et à élargir le champ de cette coopération.

C. Programme alimentaire mondial

56. En réponse à la demande d'aide alimentaire d'urgence formulée par la République populaire démocratique de Corée, une évaluation rapide de la situation alimentaire a été menée, entre le 21 février et le 11 mars 2011, par le PAM, la FAO, l'UNICEF et des observateurs représentant des organisations non gouvernementales et des donateurs. L'objectif était d'actualiser l'évaluation de la capacité

d'importation de céréales et des besoins pour la campagne agricole 2010/11 (novembre/octobre) réalisée en octobre 2010 par la mission d'évaluation des cultures et de la sécurité alimentaire de la FAO et du PAM, et d'estimer les besoins d'aide alimentaire. La mission a bénéficié d'un accès exceptionnel et ses membres se sont rendus dans 40 comtés, répartis dans 9 des 11 provinces et municipalités de la République populaire démocratique de Corée, dont 20 où le PAM n'avait pas d'opérations en cours à l'époque. Des visites de magasins d'État et de marchés quotidiens situés dans les centres de diverses provinces et comtés (10 marchés de producteurs) ont permis d'apprécier les quantités disponibles et les prix.

57. La mission a déterminé que la République populaire démocratique de Corée avait subi, au cours des mois précédents, une série de chocs qui l'avaient laissée très exposée à une crise alimentaire. Selon les prévisions, le système de distribution publique épuisera ses réserves de vivres au début de la période de soudure, ce qui accroîtra sensiblement le risque de malnutrition et d'autres maladies, particulièrement dans les sous-comtés à déficit vivrier. Selon les estimations de la mission, plus de 6 millions de personnes vulnérables ont besoin d'urgence d'une aide alimentaire internationale, en raison d'une baisse considérable de la production agricole et des importations commerciales, mais aussi de la réduction de l'assistance bilatérale.

58. Selon le rapport issu de l'évaluation rapide, le déficit céréalier (la quantité de céréales qui doit être importée) était de 1 086 000 tonnes pour la campagne agricole de 2010/11, soit 200 000 tonnes de plus que ce qui avait été estimé à l'issue de la mission d'évaluation des cultures et de la sécurité alimentaire de la FAO et du PAM en septembre-octobre 2010. Durant la mission d'évaluation rapide, il est clairement apparu que les volumes espérés d'importations commerciales et gouvernementales de denrées alimentaires ne seraient pas atteints, en raison de l'insuffisance des réserves de devises étrangères et des prix élevés des produits alimentaires et des combustibles sur le marché international. La pénurie de denrées alimentaires a eu des conséquences sur les rations fournies par l'État dans le cadre du système de distribution publique. Selon les données communiquées par le Gouvernement, les rations alimentaires distribuées par l'État au mois de mai 2011 étaient en moyenne de 190 grammes par personne et par jour, quantité bien inférieure à l'objectif du Gouvernement (573 grammes par personne et par jour) et à la ration moyenne (386 grammes par personne et par jour) distribuée pendant la campagne 2009/10. Pour la période de soudure qui arrive, des difficultés supplémentaires sont à prévoir.

59. La majorité de la population a une alimentation riche en glucides et exceptionnellement pauvre en protéines, en graisses et en micronutriments. Les habitants du nord-est du pays, région montagneuse de l'intérieur où il n'est pas produit suffisamment de céréales, sont exposés à un risque plus important de dénutrition. Les ménages touchés indiquent que, face à la pénurie, ils réduisent le nombre de repas et la taille des portions, demandent de l'aide aux membres de leur famille qui vivent dans des coopératives agricoles et consomment davantage de végétaux sauvages.

60. Sur la base des recommandations formulées suite à l'évaluation rapide de la situation alimentaire, le PAM a lancé à la fin du mois d'avril 2011 une opération d'urgence baptisée « Aide alimentaire d'urgence aux groupes vulnérables de la République populaire démocratique de Corée », qui a pour objet de venir en aide aux plus de 3,5 millions de personnes considérées comme les plus vulnérables, dans 107 sous-comtés répartis sur 8 provinces, en leur fournissant des vivres et des compléments alimentaires.

D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

61. La FAO continue d'apporter un appui à l'action que mène le Gouvernement pour assurer la sécurité alimentaire, en lui fournissant une assistance technique dans de nombreux domaines. Elle réalise actuellement quatre projets de secours d'urgence ou de relèvement (distribution de semences maraîchères, d'engrais et de film plastique, et vaccination contre la fièvre aphteuse) financés par le Fonds central pour les interventions d'urgence. La deuxième phase d'un nouveau projet de coopération technique portant sur l'assistance d'urgence pour le dépistage précoce des épidémies de fièvre aphteuse et les moyens de lutter contre ces épidémies et de les juguler a été approuvée récemment. En outre, la FAO a participé avec le PAM et l'UNICEF à une mission d'évaluation de la sécurité alimentaire en République populaire démocratique de Corée effectuée en mars 2011, que j'ai déjà abordée en détail plus haut.

E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

62. Le Haut-Commissariat note qu'il n'a observé aucun changement majeur, durant la période à l'examen, dans le flux de nationaux cherchant protection et assistance dans les pays voisins. Il souligne qu'un certain nombre de problèmes persistent : la traite des femmes et les mariages forcés dont il est fait état; les lourdes restrictions pesant sur la liberté de mouvement – y compris celle de sortir du pays, acte que le Code pénal érige en infraction pénale; la violation par les pays voisins du principe fondamental du non-refoulement; les lourdes sanctions qui continueraient d'être appliquées en cas de retour forcé dans le pays.

63. Je suis préoccupé par les informations venant des pays voisins concernant l'arrestation, la détention et, dans certains cas, le refoulement de demandeurs d'asile. J'encourage les gouvernements à travailler en étroite collaboration avec le HCR pour mettre un terme à ces pratiques, et je leur demande instamment de prendre des mesures pour prévenir l'exploitation de ces demandeurs d'asile par des trafiquants.

F. Programme des Nations Unies pour le développement

64. Le Bureau national du PNUD en République populaire démocratique de Corée met actuellement en œuvre des projets portant sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'énergie en milieu rural et les objectifs de développement du millénaire, dont le Conseil d'administration du Programme a approuvé la reprise en janvier 2009.

65. Le Conseil d'administration a approuvé, le 2 février 2011, le descriptif de programme de pays de 2011 pour la République populaire démocratique de Corée.

66. Pour que la population bénéficie directement de ses bienfaits, le programme du PNUD en faveur d'un développement humain durable sera axé sur trois domaines prioritaires liés aux OMD : a) la sécurité alimentaire et le développement rural; b) le développement socioéconomique; c) l'environnement et les changements climatiques. Ce programme vise à accélérer la progression de la République populaire démocratique de Corée sur la voie de la réalisation des OMD, à relever le niveau de vie du peuple et à favoriser l'emploi de moyens de subsistance durables.

G. Organisation mondiale de la Santé

67. J'ai passé en revue en détail certains des problèmes concernant la situation sanitaire qui règne en République populaire démocratique de Corée, ainsi que certaines des principales activités menées par l'OMS pour aider le Gouvernement à remplir les obligations que lui confère le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – en particulier l'article 12, qui traite du droit à la santé. L'OMS collabore avec le Ministère de la santé publique pour répondre aux besoins prioritaires du pays, en particulier dans les domaines de la santé maternelle, néonatale et infantile et de la lutte contre les maladies transmissibles, comme le paludisme et la tuberculose (en rapport avec les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire).

68. Dans ses efforts pour faire face aux besoins des groupes les plus vulnérables – mères, nouveau-nés et enfants –, l'OMS facilite l'exécution d'un projet pluriannuel d'amélioration de la santé des femmes et des enfants, mené sous forme de partenariat pour l'amélioration de la survie de l'enfant et le renforcement de l'action menée au niveau local à cette fin. Elle a aidé à élaborer avec des universités plusieurs directives fondées sur les faits et des supports pédagogiques sur la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile. Les salles d'opération et d'accouchement de 100 hôpitaux ont été rénovées, ainsi que celles de 1 200 centres de soins, en même temps que du matériel était livré dans différentes subdivisions, dont la population totale avoisine les 6 millions de personnes.

69. Des médicaments de première nécessité ont été distribués à tous les hôpitaux pour enfants et à toutes les maternités, et des modules de soins de base pour nouveau-nés fournis à 3 hôpitaux de province, 30 centres hospitaliers et 685 centres de soins de *ri*[38]. Des outils appropriés d'information, d'instruction et de communication ont été créés pour faire mieux connaître les problèmes de santé maternelle et infantile aux familles et aux populations et les y sensibiliser.

70. Pour améliorer la disponibilité de sang non contaminé, 8 centres de transfusion de province et 40 de comté, desservant plus de 7 millions de personnes au total, ont été modernisés. Les laboratoires d'analyses de plus de 40 hôpitaux de comté, desservant environ 1,6 million de personnes, ont reçu des fournitures et de l'équipement. L'efficacité des services d'urgence a été améliorée grâce à l'appui apporté en matière de salles d'urgence et à la fourniture de 42 ambulances à des provinces et comtés.

71. Le bureau de pays de l'OMS a appuyé l'élaboration du Plan stratégique à moyen terme 2010-2015 pour le développement du secteur de la santé de la République populaire démocratique de Corée, où sont définis les grandes priorités du pays, dans ce secteur, les activités stratégiques prévues et les fonds nécessaires. Ce plan, qui a pour objectif de renforcer l'efficacité interne en améliorant la planification opérationnelle, peut servir d'outil de mobilisation des ressources.

72. Pour que les soins de santé soient plus largement disponibles et plus accessibles, surtout en ce qui concerne la qualité des services de diagnostic et d'expert, l'OMS a aidé à créer des centres de télémédecine reliant les hôpitaux centraux et les hôpitaux de province.

---

[38] Les comtés sont divisés en plus petites unités géographiques nommées *ri*.

VI. Conclusions et recommandations

73. **Le système des Nations Unies est heureux d'aider les autorités de la République populaire démocratique de Corée à faire face aux imposants défis que pose la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Je suis toutefois préoccupé par la situation dans ce pays des femmes et des enfants, qui sont les plus vulnérables face à la situation du pays sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme. À cet égard, je demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de prendre immédiatement des mesures pour assurer le droit à la nourriture, à l'eau potable et à la santé, et d'y consacrer davantage de fonds.**

74. **Je prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de prendre note de la longue liste de préoccupations concernant les droits de l'homme qui figurent dans le présent rapport et d'y répondre en prenant des mesures en faveur du respect du droit des personnes à la liberté de pensée, de conscience et de religion, du droit de réunion et du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le Gouvernement devrait améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, libérer les prisonniers politiques, appliquer un moratoire sur la peine de mort et mettre fin immédiatement aux exécutions publiques.**

75. **J'appelle le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à présenter aux organes conventionnels compétents ses rapports en souffrance sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.**

76. **Je suis déçu que la République populaire démocratique de Corée n'ait pas fait plein usage du processus d'examen périodique universel, ni accepté l'offre d'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Je prie instamment la République populaire démocratique de Corée d'établir des contacts avec le Haut-Commissariat et de faire appel à l'expertise de celui-ci pour améliorer son bilan sur le plan des droits de l'homme dans le pays. De plus, j'engage la République populaire démocratique de Corée à faire connaître dans les plus brefs délais sa position sur les conclusions et recommandations faites au Conseil des droits de l'homme à l'issue du processus d'examen universel.**

77. **Je demande instamment au Gouvernement, agissant dans le cadre de sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, de permettre au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et aux titulaires de mandats relevant d'autres procédures spéciales de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays.**

78. **J'encourage le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une institution indépendante chargée des droits de l'homme dans le pays, à créer un environnement propice au fonctionnement des organisations non gouvernementales nationales et à s'ouvrir aux organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme.**

79. **Je rappellerai aux pays voisins et à la communauté internationale en général qu'ils ont l'obligation, en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, d'offrir une protection aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée qui leur demandent l'asile. Le principe fondamental de non-refoulement s'applique à tous.**

80. **Tout en me félicitant de la coopération et des accès que la République populaire démocratique de Corée a accordés au PAM, à l'UNICEF et à la FAO pour réaliser leur évaluation de la situation alimentaire, j'encourage le Gouvernement à faire de même pour tous les organismes des Nations Unies, ce qui permettrait de mieux comprendre les besoins du peuple.**

81. **Je demande instamment à la communauté internationale d'intensifier ses efforts et de fournir de l'aide humanitaire, en particulier alimentaire et médicale, au peuple de la République populaire démocratique de Corée. Dans cette perspective, j'en appelle à la communauté internationale afin qu'elle continue à pousser le pays à améliorer la situation du peuple de la République populaire démocratique de Corée sur le plan des droits de l'homme et sur le plan humanitaire.**